

Compte rendu de la séance du lundi 14 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Monsieur Pierrick ZACHER

Ordre du jour:

- Fermages (rappel des règles fixées par la commune sur l'attribution du fermage + point de situation)
- Plan Communal de Sauvegarde (échancier à fixer pour sa révision)
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable année 2019 (RPQS)
- Installation classée (déchetterie Espoey)
- Taxe de séjour
- Gestion RH des agents communaux
- Suivi travaux de la commune
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil:

FERMAGE : REGLES FIXEES SUR L'ATTRIBUTION DE TERRES EN FERMAGE (DE 2020 030)

Monsieur le Maire souhaite fixer les règles pour l'attribution de terres communales en fermage.

Ainsi, si des terres communales se libèrent, la priorité sera donnée aux jeunes agriculteurs de LUQUET candidats ;

Ensuite, dans l'hypothèse où il n'y a pas de jeune agriculteur de LUQUET, la répartition des terres se fera entre les autres agriculteurs candidats en fonction de la superficie des terres déjà exploitées et de celle à exploiter afin d'avoir une superficie d'exploitation égale entre les candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE ces règles d'attribution ;

PRECISE que les fermages seront établis en nom personnel.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ANNEE 2019 (DE 2020 031)

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel de l'exercice 2019 relatif à la qualité et au prix du service public eau potable pour le SEABB.

Ce rapport tient compte de la fusion du SMEAVO et du SIAEPVBM au 01 septembre 2018.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable année 2019 pour le SEABB.

TAXE DE SEJOUR (DE 2020 032)

Monsieur le Maire précise que la délibération en date du 31 mars 2003 sur l'instauration de la taxe de séjour n'est plus conforme à la réglementation.

Il convient de délibérer à nouveau.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2021 ;

DECIDE que la durée de perception sera du 01 janvier au 31 décembre ;

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour et fixe les tarifs suivants:

| CATEGORIES D'HEBERGEMENT | REGIME | FOURCHETTE LEGALE | TARIF ADOPTE |
|--|---------------|---------------------------------|-------------------------|
| Palaces | Réel | 0.70 € - 4.20 € | 2 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles | Réel | 0.70 € - 3.00 € | 1.10 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles | Réel | 0.70 € - 2.30 € | 1.00 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles | Réel | 0.50 € - 1.50 € | 0.90 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles | Réel | 0.30 € - 0.90 € | 0.60 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes, Auberges collectives | Réel | 0.20 € - 0.80 € | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Pars de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | Réel | 0.20 € - 0.60 € | 0.40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance | Réel | 0.20 € | 0.20 € |
| | | | |
| HEBERGEMENTS | REGIME | TAUX MINIMUM/MAXIMUM | TAUX ADOPTE |
| Hébergements sans classement ou en attente de classement | Réel | 1% - 5% | 1 % |

PRECISE que les taux adoptés s'appliquent par personne et par nuitée ;
PRECISE qu'il y aura en sus, la taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le Département ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

FERMAGES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Bernard NOGUES en date du 24/09/2020 précisant qu'il souhaite transférer à son fils, Monsieur Rémi NOGUES, jeune agriculteur, les terres communales que la commune lui loue en fermage et ce à compter du 01/01/2021.

Le Conseil y est favorable ; Monsieur le Maire établira un avenant au bail à ferme.

Il donne également lecture d'un courrier de Monsieur Claude DABADIE en date du 02/12/2020 précisant qu'il souhaite transférer à son fils, Monsieur Laurent DABADIE, agriculteur, la parcelle communale que la commune lui loue en fermage et ce à compter du 01/10/2020.

Le Conseil y est aussi favorable ; Monsieur le Maire établira un avenant au bail à ferme.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

EN 2021, sa mise à jour sera faite.

INSTALLATION CLASSEE - DECHETTERIE ESPOEY

Le SIECTOM Côteaux Béarn Adour a fait une demande en vue de l'extension de la déchetterie d'Espoey.

Le public est informé qu'il sera procédé à une consultation du public durant le mois de janvier.

Le Conseil va demander quelques précisions.

GESTION RH DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire va se renseigner auprès du CDG 65 sur les possibilités d'évolution dans la carrière de l'agent technique.

TRAVAUX

- Défibrillateur : il a été installé sous le porche de l'école ;
- Fossé cami de Lapeyrade : un appel d'offres sera lancée pour le busage ;
- Toiture ancien vestiaire du stade : la toiture a été refaite ;
- Ecole : à priori, il n'y a plus de problème de toiture (à voir lors d'intempéries - vent / pluie) ; le conseil a reçu le devis pour changer les 3 portes métalliques ainsi que le devis pour la climatisation ; d'autres devis seront demandés ;
- Voirie : les travaux de voirie communale (marché) sont terminés et payés ; il reste la reprise des bandes structurantes au centre du village ;
- Robinets extérieurs vestiaire stade : les personnes concernées seront convoquées début 2021 ;
- Eglise : 3 chauffages sont défectueux.

DIVERS

Le conseil a reçu la notification de la recette provenant du produit des amendes de police d'un montant de 3103.50 € ;

Le conseil souhaite offrir aux anciens du village un panier (chocolats/biscuits).

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

